

Le Prix Salustro met en avant la place croissante des critères extra-financiers et environnementaux dans la gestion institutionnelle

06.07.16



Sylvie Malécot • Présidente - Instit Invest, l'antenne des investisseurs institutionnels

Le 29 juin dernier, l'Académie de Comptabilité remettait, en présence de Michel Pébereau, le Prix Salustro, à une thèse de doctorant retenue parmi une douzaine de dossiers proposés au jury, par des universités françaises, mais également francophones, belges et canadiennes.

Le jury était présidé par Denise Flouzat, universitaire, professeur à Paris Sorbonne, auteur de nombreux ouvrages d'économie contemporaine, sur les stratégies monétaires, la nouvelle émergence de l'Asie, les particularités des modèles japonais et chinois, etc. Le choix du jury s'articulait autour de six critères : La pertinence du sujet, bien introduit dans son contexte, en faisant référence à des thèmes structurels, faisant l'objet d'une nouvelle actualité ; L'originalité du sujet, qui s'appuie sur une solide bibliographie ; Une recherche techniquement convaincante, le point de départ d'une réflexion qui reste personnelle pour déboucher sur sa propre construction ; La construction de la thèse, du densité du contenu à la clarté du style ; Les apports du travail aux praticiens ; La qualité de la conclusion, à la fois aboutissement de la recherche, engagement de l'auteur, et piste de futures études.

Le Président de l'Académie de Comptabilité, Jean-Jacques Perquel, a tenu à donner au prix remis le nom d'Edouard Salustro, l'un des plus grands professionnels que la profession comptable ait connu, décédé il y a trois ans. Expert-comptable par engagement, Edouard Salustro comprit vraiment son époque et les changements qu'elle induisait. Autre intuition, Edouard Salustro comprend que le développement et la crédibilité de l'expertise comptable passent par sa normalisation : normalisation comptable certes, mais surtout normalisation professionnelle reflétant les exigences de qualité attendues de la société et de l'économie.

La qualité des dossiers proposés a incité le jury à décerner, aux côtés du Prix Salustro, deux accessits, à deux étudiantes de l'Université de Toulouse : Fatem-Zahra El Fassi-Bouzoubba, pour ses travaux sur « Les besoins des investisseurs en informations financières et comptables : le cas des investisseurs institutionnels » et Marie-Anne Verdier, pour sa thèse sur « Les choix comptables des dirigeants lors des réductions d'effectifs : contribution à l'hypothèse des coûts politiques »

Le Prix Salustro a été décerné à Jonathan Maurice, pour sa thèse sur le thème : « Fiabilité des Provisions Comptables Environnementales et des Apports de la Lecture Institutionnelle ». Jonathan Maurice présentait sa thèse au titre de l'Ecole Doctorale d'Economie et de Gestion de Montpellier : celle-ci a été soutenue publiquement le 13 décembre 2012.

Thèse de Jonathan Maurice, Fiabilité des Provisions comptables Environnementales : Apports d'une Lecture institutionnelle

Lors de la COP 21, en décembre dernier, le Président de la République annonçait qu'il souhaitait « faire de la France la nation de l'excellence environnementale. » A l'échelon national, cela a abouti à la promulgation en août 2015 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et au Décret d'application du 28 décembre 2015. Au plan mondial, l'action des acteurs financiers privés en faveur du climat a largement dépassé le niveau espéré il y a deux ans. Et les initiatives collectives se multiplient, en particulier en faveur de la décarbonation des portefeuilles.

En février dernier, le Président du Conseil de Stabilité Financière, Mark Carney, a créé une task force, pilotée par Michaël Bloomberg, chargée d'élaborer les lignes directrices pour les entreprises en matière d'informations liées à leur exposition au changement climatique.

On pourrait presque considérer que le mémoire de Jonathan Maurice anticipait cette démarche. C'est ce caractère original du thème, avant-gardiste, qui a séduit le jury, contribuant à décerner le Prix Salustro à Jonathan Maurice. Les critères extra-financiers et environnementaux prennent une importance croissante. La capacité à les intégrer dans la comptabilité est majeure. Si la comptabilité est une image fidèle de la vision stratégique et sociétale de l'entreprise, alors, les provisions comptables environnementales traduisent l'engagement pérenne de la compagnie en termes de développement durable, de respect et de préservation de la planète et de prise en compte des enjeux climatiques.

Dans la thèse de Jonathan Maurice, la fiabilité de l'information comptable diffusée par les provisions environnementales est directement questionnée. La littérature comptable ayant révélé à la fois l'utilité des provisions environnementales pour les investisseurs, leur trop faible divulgation et leur utilisation discrétionnaire par les dirigeants (notamment pour gérer le résultat comptable), la fiabilité de ces provisions revêt un enjeu important au regard de leur croissance observée ces dernières années. Sur le plan théorique, ce travail de recherche s'inscrit dans une perspective relativement critique de la théorie positive de la comptabilité comme principale explication des choix comptables influençant le résultat des entreprises.

Les caractéristiques particulières des provisions comptables environnementales ont en effet permis d'élargir le regard théorique porté sur leur rôle contributif au résultat financier de l'entreprise. Leur estimation étant soumise à de nombreuses hypothèses, tels que coûts à très long terme, évolution des technologies de dépollution et des réglementations environnementales, elles donnent aux dirigeants une marge de manoeuvre importante pour leur comptabilisation.

Les conclusions de ce travail invitent le normalisateur à améliorer la comptabilisation et la divulgation explicite des dettes environnementales des entreprises. En effet, l'analyse réalisée sur la période 2006-2010 montre que près de la moitié des groupes français étudiés ne se conforment pas à la loi (NRE, puis Grenelle 2), tandis que 20 % d'entre eux ne communiquent aucune information sur l'étendue des dettes et provisions environnementales connues, alors que l'information serait pertinente pour les investisseurs.

Nul doute que Jonathan Maurice a été entendu puisque l'Article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique donne une exigence d'information et de transparence. Il serait d'ailleurs réducteur et erroné de limiter la finalité de l'article à l'empreinte carbone. L'Article 173 est surtout une

nouvelle évolution dans l'intégration du développement durable dans la valeur des entreprises. Il élargit la liste des entreprises soumises aux obligations de reporting non financier mise en place par la Loi dite Grenelle II, notamment en son article 225. , L'Article 173 est in fine perçu aujourd'hui comme une alerte sur la tragédie de l'horizon.

Nombre d'acteurs financiers plaident aujourd'hui pour l'instauration de normes comptables ESG, par secteur d'activité, à la fois harmonisées et pertinentes. Sur l'empreinte carbone, les associations professionnelles sont soucieuses de la délivrance d'informations comparables, et validées par un tiers indépendant. Les investisseurs souhaitent la mise en place d'un cadre commun de reporting, pour leur permettre d'appréhender le risque climatique, et de saisir les opportunités qu'il offre. Surtout, la sémantique évolue, preuve que les mentalités intègrent une nouvelle réalité. On ne parle plus d'information extra-financière, mais d'une « information financière liée au climat ».

Pour conclure, on se prend à imaginer que d'autres doctorats poursuivront les travaux de Jonathan Maurice, en tentant de donner une définition comptable de l'empreinte carbone et des critères de Haute Qualité Environnementale. Cela actualiserait la vision comptable institutionnelle globale des problématiques environnementales, jusqu'à l'empreinte carbone. Cela validerait l'intégration du cadre comptable des provisions environnementales dans une approche stratégique de l'entreprise. En quelque sorte, la réconciliation de données financières et de critères extra-financiers.
